

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00214

**CREATION D'UN PASSAGE CANADIEN ET TRAVAUX
COMPLEMENTAIRES DE MAÇONNERIE SUR
LE BARRAGE DU PAS-DU-RIOT –
MARCHE CONCLU AVEC L'ENTREPRISE NGE GC 63**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à la « Création d'un passage canadien et travaux complémentaires de maçonnerie sur le barrage du Pas-du-Riot » publiée le 12/12/2022 sur les supports Marchés Online (site internet le Moniteur) et le site internet de la collectivité, avec une date limite de remise des offres fixée au 20/01/2023 à 12h00,

CONSIDERANT que quatre entreprises ont remis une offre dans le délai imparti, il s'agit de :

- entreprise NGE GC 63, ZA Le Petit Champ, avenue de l'Europe, 63430 Pont-du-Château,
- entreprise MONTAGNIER TP, ZA le Planil, 13 rue de l'Europe, 42410 Pélussin,
- entreprise TERIDEAL SAS, 4 boulevard Arago, 91320 Wissous,
- entreprise MANANG, 302 rue des Blaches, ZI la Buissière, 38530 Bussière,

CONSIDERANT que les offres conformes, ont été jugées selon les critères de jugement des offres indiqués au règlement de la consultation à savoir, le prix des prestations pondéré à 60 %, la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT qu'il résulte de l'analyse que l'offre proposée par l'entreprise NGE GC 63 est économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché est conclu avec NGE GC 63 dont le siège social se situe ZA Le Petit Champ, avenue de l'Europe, 63430 Pont-du-Château, Siret n° 487 469 330 00046, relatif à la « Création d'un passage canadien et travaux complémentaires de maçonnerie sur le barrage du Pas-du-Riot ».

ARTICLE 2

La durée du contrat s'étend de la notification du marché jusqu'à la réception du dossier des ouvrages exécutés (DOE).

Le délai d'exécution est de 12 semaines. Ce délai inclut une période de préparation de 2 semaines qui démarre à compter de la date fixée par ordre de service.

RECU EN PREFECTURE

Le 21 mars 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230306-C20230021410

Date de mise en ligne : 21 mars 2023

ARTICLE 3

Le montant global du marché s'élève à 54 450,00 € HT.

Les prestations sont réglées par un prix global et forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix du marché sont actualisables.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget annexe de la direction Eau Potable, section d'investissement, 2014 VSEBA 9.

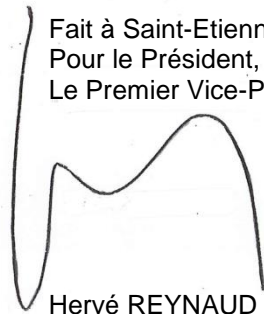
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/03/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'H' followed by a series of loops and a final downward stroke.

Hervé REYNAUD